

## REUNION PUBLIQUE

### Vidéo Protection-Voisins vigilants et Sécurité Routière

#### Du Lundi 11 juin 2018 à 18h30 à la Salle Polyvalente

##### Présents :

- M. le Major Antony ANSPACH Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cazouls-les-Béziers
- Mme le Gendarme Mdl/chef Nelly FERRARI
- Le cabinet EURO SECURI MED Institut : M. Jean-Louis Saigné (Responsable Vidéo Protection) et M. Arnaud DUPLESSIS (Adjoint de Direction)
- M. BARTHES Bruno Maire de la Commune de Creissan

M. BARTHES prend la parole à 18h45 et remercie les personnes présentes (90 personnes environ). Cette réunion était prévue bien avant les faits et la recrudescence des vols à la roulotte qui se sont déroulés tout au long de la période hivernale 2017 / 2018.

M. le Maire présente le déroulement de la réunion :

- le thème sur la vidéo protection sera présenté par la société Euro Sécuri Med.
- le thème sur le protocole de participation citoyenne sera présenté par le Major ANSPACH.
- le thème sur la sécurité routière sera présenté par M. le Maire.

Monsieur le Maire donne la parole à M. SAIGNE Jean-Louis.

Ce dernier est agréablement surpris de constater autant de personnes présentes.

En premier lieu, il se présente : Il a été directeur du GRETA (Actions de formation continue pour adultes) de Béziers ; cela fait 21 ans qu'il s'occupe de la vidéo protection dont la 1ère installation a eu lieu sur la Commune du Cap d'Agde.

Il précise que la vidéo protection est un outil mais que derrière cet outil, il y a un humain qui peut apporter des solutions.

M. DUPLESSIS Arnaud présente la société ainsi que le déroulement de la mise en place de la vidéo protection.

Il existe 6 phases de mission :

- 1) Etude de faisabilité ;
- 2) Rédaction d'autorisation préfectorale (arrêté préfectoral d'autorisation de modification ou de renouvellement d'un système de vidéo protection obtenu en date du 15 décembre 2017) + demande de subventions ;
- 3) Rédaction du cahier des charges de fonctionnement ;
- 4) Rédaction du dossier technique. Il donne des explications sur les caméras fixes et les dômes).
- 5) Suivi du chantier (aide et suivi des entreprises)
- 6) Formation technique et juridique pour les opérateurs habilités.

Les fonctionnalités de la vidéo protection permettent :

- La dissuasion et la contribution à la prévention de la délinquance (30% en moins d'incidents dès la première année d'installation) ;

- L'aide à l'intervention ;
- L'investigation ;
- De gérer les évènements d'ordre public ;
- De conserver les images pendant un délai de 7 à 30 jours (15 pour la commune de Creissan).

La mise en place de la vidéo protection nécessite :

- Un espace de stockage pour conserver les images ;
- Une bonne qualité des images ;
- La traçabilité des actions menées par le logiciel ;
- L'exportation des films vidéo ;
- D'être équipé d'un bon logiciel d'exploitation ;
- Les espaces privés sont floutés.

M. JAULOIS Thierry demande qui seront les personnes qui vérifieront les données.

M. DUPLESSIS Arnaud précise que les particuliers n'ont pas accès à ces images mais peuvent demander à en visionner une partie, à la seule condition que ces images les concernent directement (Droit d'accès à l'image).

M. JAULOIS Thierry souhaite savoir si l'ensemble du personnel de la mairie aura accès à ces informations.

Mme DELMAR Jeanne souhaite savoir elle-aussi, comment sont choisis les opérateurs.

M. DUPLESSIS Arnaud précise qu'il y a un travail en amont effectué avec la commune pour informer la préfecture des personnes habilitées, mais généralement dans les petites communes, il s'agit du maire en tant qu'officier de police judiciaire et du policier municipal.

M. SAIGNE Jean-Louis rappelle que les opérateurs sont recrutés seulement dans les grandes villes pour visionner ces vidéos. Il informe par ailleurs le public, que la délinquance a tendance à se déplacer dans les communes non équipées de ce système.

Mme DELMAR Jeanne demande la fréquence du visionnage lorsque tout est calme.

M. DUPLESSIS Arnaud précise que tout dépend des évènements.

M. le Maire précise, à titre d'exemple, que la vidéo protection installée sur le Square Alban Calmel est consultée uniquement lorsque des faits sont signalés.

M. MAZIERE Gérard s'interroge sur l'efficacité de ces enregistrements et s'ils fonctionnent correctement la nuit.

M. SAIGNE Jean-Louis répond que ce système n'est pas conçu pour prendre les personnes sur le fait, mais vient en complément de l'enquête. Il rappelle que la commune de Puisserguier est déjà dotée d'un tel système, et qu'il est toutefois envisageable de créer un regroupement de communes avec un PC intercommunal. Il s'agit d'un outil fédérateur.

M. CLERICE Jean-Charles s'interroge sur le nombre de cambriolages enregistrés cet hiver sur la commune.

M. le Major Antony ANSPACH fait une comparaison des faits sur les trois dernières années :

- 22 vols en janvier 2018
- 21 vols en 2017
- 20 vols en 2016

Il donne l'exemple de la commune de Maraussan, où, depuis l'installation de ce système, la délinquance s'est déplacée.

M. CLERICE Jean-Charles suggère qu'un nombre plus important de vidéos soit installé sur la commune.

M. DUPLESSIS Arnaud l'informe que les zones vidéo seront les suivantes : entrées et sorties du village (permettant la traçabilité des personnes entrantes et sortantes), et centre-ville.

M. le Maire informe que, grâce à l'installation de ces vidéos sur le site du square, des identifications ont été réalisées. Il rappelle que l'absence totale de faits est impossible, mais que la vidéo protection permet une meilleure efficacité dans les recherches d'auteurs de vandalisme.

Mme JAULOIS Michèle confirme que les caméras sont une aide précieuse pour la Gendarmerie.

M. MASSE Michel demande si la carte d'implantation présentée est définitive.

M. DUPLESSIS Arnaud lui précise que la carte présentée ne l'est qu'à titre d'exemple.

Mme DELMAR Jeanne demande si toutes les entrées et sorties du village seront équipées.

M. le Maire informe que 5 entrées et sorties pour la commune de Creissan ont été identifiées, et informe que le site des Bories sera équipé également pour protéger la ressource en eau.

Mme JAULOIS Michèle s'interroge sur le lieu de stockage des images.

M. SAIGNE Jean-Louis précise qu'il faut un local fermé avec serveur, porte blindée, barreaux aux fenêtres et digicode à l'entrée.

M. MAZIERE Gérard demande s'il faut être assermenté pour visionner les images.

M. SAIGNE Jean-Louis précise qu'il suffit d'une habilitation validée par la préfecture avec une formation. S'agissant des polices municipales ; les agents sont déjà habilités.

Une personne demande si ces vidéos serviront pour la circulation et notamment pour la vitesse.

M. DUPLESSIS Arnaud répond que cela peut permettre une meilleure fluidité du trafic comme la vidéo-verbalisation, mais ce n'est pas d'actualité sur la commune de Creissan. Cette installation se réfléchit en amont avec les communes, mais ne représente pas le moyen le plus efficace pour lutter contre la vitesse.

M. SAIGNE Jean-Louis précise que ce moyen ne servira pas à la verbalisation.

M. REQUENA Christophe précise que malgré toutes les mesures prises par la commune pour lutter contre la vitesse, les administrés ne les respectent pas.

M. le Maire dit qu'il prendra la parole après l'intervention de la gendarmerie, pour aborder le sujet de la sécurité routière et expliquer ce qui a été mis en place sur la commune pour limiter la vitesse.

M. MAZIERE Gérard demande quand le projet sera mis en place.

M. le Maire précise que nous sommes actuellement en phase d'études et les premières vidéos pourraient être installées d'ici fin 2018, début 2019. Ce système était à l'époque financé par la préfecture, et nous cherchons aujourd'hui d'autres moyens de financement.

M. SAIGNE Jean-Louis précise que les caméras sont posées en fonction des budgets municipaux, ainsi, la pose, peut-être étalée sur plusieurs exercices. Une aide de l'Etat est possible en fonction du Président de la République élu, et qu'actuellement les fonds alloués sont réservés à la dé-radicalisation et à l'insertion (Fonds Interministériel de la Prévention et de la Délinquance).

M. JAULOIS Thierry souhaiterait savoir si l'on peut déjà positionner des panneaux pour informer que la commune est placée sous vidéo protection.

M. SAIGNE Jean-Louis donne l'exemple d'une commune et précise qu'il s'agit d'une publicité mensongère qui peut envoyer le maire devant le Tribunal Administratif.

M. le Major Antony ANSPACH présente une analyse de la délinquance sur la commune de Creissan et précise qu'il y a 2 atteintes aux biens par mois en moyenne.

Il y a eu un pic exceptionnel en janvier 2018 avec 22 faits imputés à une délinquance locale. Plusieurs individus ont été ciblés et interpellés. Actuellement les ¾ de ces faits ont été solutionnés et les dossiers sont chez le Procureur en attente de convocation.

Il s'agit de cambriolage de jour, très rarement en présence des occupants.

En ce qui concerne les vols dans les véhicules, ils se déroulent plutôt la nuit.

Depuis la création de la nouvelle brigade de gendarmerie de Cazouls-les-Béziers en juin 2016, les gendarmes sont plus présents sur la commune de Creissan car la brigade en question intervient sur un territoire restreint ; elle n'a que 5 communes sous sa surveillance. Il y a 17 gendarmes affectés à la caserne, 8 à 9 gendarmes présents dans la journée et 6 le week-end. Il y a une population de 17 000 habitants, ce qui représente un gendarme pour 1000 habitants.

La gendarmerie travaille en collaboration avec la police municipale de Creissan, notamment avec la mise en place d'une police de sécurité du quotidien (PSQ), qui consiste à faire des patrouilles mixtes avec le policier municipal afin d'être en contact quasi permanent avec la population.

Il y a une patrouille qui tourne le matin et deux l'après-midi, ainsi qu'un service de nuit de 3 heures. Il est difficile d'être présent au moment du délit, à moins d'un appel téléphonique d'un citoyen.

Il aborde le sujet de la participation citoyenne, à ne pas confondre avec l'opération voisins vigilants (payante). Il s'agit d'un protocole entre l'Etat, la gendarmerie et le maire. L'intérêt est de sensibiliser la population : à l'environnement, à faire remonter les informations (signaler le démarchage, les véhicules en stationnement et suspects), car, qui connaît mieux son quartier que ses habitants.

L'idée est de développer un réseau de solidarité, qui existe déjà dans pas mal d'endroits entre voisins lorsqu'on part en vacances par exemple.

Il donne quelques conseils préventifs comme :

- Surveillance d'une habitation vide (vacances du voisinage) ;
- Veiller à ce que les portails soient fermés ;
- Ramassage du courrier dans les boîtes aux lettres ;
- Opération tranquillité vacances (signalement auprès de la gendarmerie ou de la police municipale du départ en vacances).

La participation citoyenne a pour objectif, de trouver des référents volontaires dans chaque quartier, désignés par le maire avec l'aide de la gendarmerie (gendarme référent pour chaque commune). Ces référents volontaires seront chargés d'alerter la gendarmerie sur des événements suspects avant que des faits soient réellement commis.

Mme COHEN précise que le démarchage à domicile est interdit sans carte professionnelle.

M. le Maire informe que tous les appels téléphoniques auprès de la mairie sont pris en considération et que lui-même et un adjoint, ont effectué des vérifications auprès de démarcheurs après avoir été alertés. Il s'avère que cette fois-là, il s'agissait de personnes non mandatées qui ont été priées de quitter la commune et dont le signalement a été donné à la gendarmerie.

Mme UGGERI relate un signalement qu'elle a effectué et qui n'a pas eu de retour de la gendarmerie. Cette dernière précise qu'elle reste discrète sur les informations qui lui sont communiquées.

M. CLERICE Jean-Charles demande comment va se traduire ce dispositif.

M. le Major Antony ANSPACH l'informe que la prochaine étape consiste à trouver les référents. Il précise que les gens n'ont pas toujours le réflexe de faire remonter des informations à la gendarmerie.

M. le Maire rappelle que les personnes volontaires peuvent se manifester en mairie, auprès du policier municipal ou encore de lui-même. Il précise que cette fonction n'est pas rémunérée et qu'il s'agit bien de volontariat. La liste des référents sera communiquée à travers le bulletin municipal et le site de la commune.

M. le Major Antony ANSPACH donne l'exemple de la vitesse où le référent peut saisir la gendarmerie pour un problème quelconque.

M. le Maire intervient pour présenter le troisième point de cette réunion : la sécurité routière.

Il précise que les infractions au code de la route sont des faits récurrents sur la commune, notamment en ce qui concerne les excès de vitesse. La municipalité a également mis en place des « STOP » à certains endroits de la commune. Même s'ils ne sont pas nécessairement positionnés sur des endroits pertinents d'après certains administrés, ils sont implantés pour obliger les conducteurs à s'arrêter sur des carrefours sensibles. Malgré cela, la plupart des gens ne les respectent pas. Ils sont censés casser la vitesse en obligeant de marquer un temps d'arrêt. Monsieur le Maire, de concert avec les services de gendarmerie, précise que le temps de la prévention a suffisamment duré et que dorénavant, la répression sera de mise.

Il rappelle que les ralentisseurs ne sont pas installés pour embêter les usagers, mais pour éviter de mettre en danger les enfants, les personnes âgées et la vie d'autrui. Il faut vraiment sensibiliser les gens autour de nous.

M. ROUGE Michel demande si on peut installer un feu intelligent synchronisé ou un radar pédagogique.

M. le Maire lui précise que la pose de radar pédagogique est prévue sur le village.

Mme UGGERI réitère sa demande de miroir à la sortie de son impasse privée.

M. le Maire fait l'historique de cette opération, relate la visite de l'agence départementale de Capestang, qui a préconisé de casser l'angle à la sortie de cette impasse privée pour améliorer la visibilité.

M. CLERICE Jean-Charles suggère de mettre la traversée du village à 30 km/heure.

M. le Maire lui répond que cela est impossible, et qu'actuellement la traversée limitée à 50 kms/heure n'est pas pour autant respectée par certains. Par-conséquent, il s'avère difficile de faire respecter une traversée à 30kms/heure.

M. CLERICE Jean-Charles suggère la pose de dos d'ânes en plastique.

M. le Maire indique que le Département les refuse car cela engendre des problèmes hydrauliques et techniques.

M. MASSE Michel indique un endroit dangereux, situé au niveau du rond-point à la sortie du village, côté Quarante, où la priorité n'est pas respectée quand on arrive du Chemin de Saint Michel.

M. le Maire rappelle qu'un miroir est installé mais qu'il ne peut garantir une efficacité maximum.

Mme LACOMBE Pascale précise que nous ne sommes pas prioritaires lorsque nous arrivons dans un rond-point.

M. MAZIERE Gérard indique qu'il était prévu un ralentisseur traversant au lieu de coussins berlinois au niveau de son habitation, avenue Général Leclerc.

M. le Maire lui rappelle que les représentants de la commune sont venus le voir à plusieurs reprises à ce sujet, et que ce n'est pas possible techniquement. La commune a fait ce qu'elle pouvait après plusieurs déplacements et concertation des riverains de cet endroit.

M. le Maire est conscient que tous les problèmes de sécurité routière n'ont pas été réglés mais qu'il souhaite et demande une réelle prise de conscience amenant à plus de respect du code de la route.

La commune réfléchit encore à certains points à améliorer.

M. MAZIERE Gérard demande pourquoi il n'y a pas de contrôle de vitesse sur la commune.

M. le Maire lui précise que les gendarmes effectuent des contrôles fréquents et qu'ils tournent une fois par semaine avec le policier municipal sur le village.

Aujourd'hui, la gendarmerie de Cazouls-les-Béziers a une plus grande efficacité car elle surveille un territoire plus restreint comme cela a été précisé en préambule de cette rencontre.

La gendarmerie et le policier municipal se rencontrent tous les 15 jours afin de faire un point.

M. le Maire remercie les personnes présentes et les intervenants pour la qualité du débat.

Fin de la réunion publique à 20h30.